

TxCell

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

AUDIT CONSEIL EXPERTISE S.A.S.
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

TxCell

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Stéphane Boissel, directeur général de votre société

Nature et objet

Contrat de management.

Le conseil d'administration du 27 avril 2015, suite à la nomination de M. Stéphane Boissel en qualité de directeur général de votre société, a autorisé la signature dudit contrat de management, incluant notamment la mise en place d'une retraite complémentaire de type Article 83. Cette retraite complémentaire a été mise en place à compter du 1^{er} avril 2016 pour M. Stéphane Boissel, comme pour l'ensemble des salariés de votre société.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 3 février 2016 a procédé à la revue annuelle des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et après examen, a confirmé le maintien de cette convention réglementée.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 avril 2016.

Modalités

A ce titre, la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à K€ 8 pour M. Stéphane Boissel.

2. Avec M. François Meyer, président du conseil d'administration

Nature et objet

Mission spéciale d'assistance à la direction.

Le conseil d'administration du 6 septembre 2013 a confié à M. François Meyer « compte tenu de son historique au sein de votre société et de sa connaissance de cette dernière et du marché sur lequel elle opère » une mission spéciale d'assistance à la direction générale en ce qui concerne des domaines spécifiques.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 février 2015, a revu les modalités de la rémunération du président du conseil d'administration et procédé, à compter du 1^{er} février 2015, à une distinction entre les sommes perçues par le président au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration d'un montant brut annuel de € 60.000 et celles perçues par ce dernier au titre de sa mission spécifique d'un montant brut annuel de € 24.000, plus débours sur présentation de justificatifs.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 3 février 2016, a procédé à la revue annuelle des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps, et après examen, a confirmé le maintien de cette convention réglementée, après modification des domaines spécifiques de la mission spéciale d'assistance, de la façon suivante :

- assistance au directeur général dans le cadre du développement du procédé de production et son industrialisation, dans le cadre du développement stratégique de votre société, en particulier dans le choix des indications thérapeutiques, ainsi que dans le cadre de son développement des plateformes technologiques ;
- mise à disposition de son réseau de relations professionnelles, en particulier pour faciliter l'établissement de relations avec des laboratoires pharmaceutiques ou des investisseurs potentiels ;
- visites régulières du site de Sophia Antipolis, ainsi que de tout autre site où votre société pourra développer des activités, aux fins d'information des travaux réalisés.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 21 septembre 2016, a redéfini la mission spécifique de M. François Meyer en vue de lui confier la mission de « Head of Research » consistant à piloter l'ensemble de la division recherche de votre société et des programmes qui y sont menés. Le même conseil d'administration a revu les modalités de la rémunération de M. François Meyer et décidé, qu'outre sa rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration restée inchangée, M. François Meyer percevra, au titre de la mission spécifique qui lui est ainsi confiée, à compter du 1^{er} août 2016, une rémunération annuelle forfaitaire de € 80.000 bruts, plus une rémunération annuelle variable de 30 % de ladite rémunération spécifique en fonction de la réalisation d'objectifs « Corporate » fixés annuellement par le conseil d'administration, plus débours sur présentation de justificatifs.

A ce titre, la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à € 47.000.

Marseille et Paris-La Défense, le 24 mars 2017

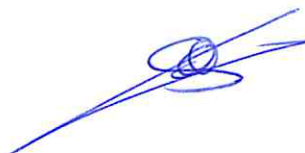
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE S.A.S.
Membre de PKF International



Guy Castinel

ERNST & YOUNG Audit



Cédric Garcia